

**DÉCISION N°135/2020 DU 21 JANVIER 2020**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX  
COUVERTURE ET FENÊTRES DE TOIT - TOITURE DU PALAIS ROYAL**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** le marché n°17-19 en date du 4 juillet 2019 concernant les travaux de réfection de la couverture du Palais Royal
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 15/01/2020

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'avenant n° 1 au marché de travaux n°17-19 passé avec l'entreprise TIG pour les travaux de couverture et fenêtres de toit est autorisé pour un montant de sept mille neuf cent deux euros et quatre-vingt-onze centimes (7 902,91€).

L'augmentation du montant du marché de 10,58 % par rapport au montant initial porte le marché à quatre-vingt-deux mille cinq cent cinquante-six euros et soixante-et-onze centimes (82 556,71€).

**Article 2 :** La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231351, fonction 0202 du budget territorial.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État  
Le 21/01/2020  
Publié le 21/01/2020  
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane LENORMAND

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.